

### **4.3) Soutien aux clubs sportifs proposant un projet d'intérêt territorial**

#### **○ Objectifs :**

- Promouvoir le sport sur les territoires (*exemple : sport féminin, journée découverte...*)
- Encourager la pratique du sport des publics prioritaires du Département (collégiens, jeunes ou personnes en difficulté, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA etc.)
- Accompagner la formation de cadres et de bénévoles
- Favoriser la formation des jeunes (*exemple : stage de perfectionnement...*)

#### **○ Bénéficiaires – selon grille d'éligibilité**

- Les clubs sportifs du Bas-Rhin, ayant une équipe féminine ou masculine « sénior » :
  - évoluant au 1<sup>er</sup> niveau amateurs pour les sports collectifs olympiques ;
  - évoluant au 1<sup>er</sup> niveau amateurs pour les sports individuels olympiques pratiqués par équipe ou parmi les 20 meilleurs clubs en sports individuels en l'absence de championnat de France par équipe dans la discipline)
- qui mènent des actions d'intérêt territorial en direction des publics prioritaires du Département et répondant aux axes de la politique sportive départementale.

#### **○ Conditions d'éligibilité :**

- Clubs affiliés obligatoirement à une Fédération agréée auprès du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Un projet par club (quel que soit le nombre d'équipes engagées dans les différents niveaux de championnats)
- Il n'existe pas de dispositif transitoire en cas de rétrogradation vers une division inférieure ou évolution vers une division supérieure.

#### **○ Montant de l'aide départementale :**

Seront notamment pris en considération pour le calcul de l'aide départementale :

- **la qualité des actions menées** : promouvoir le sport sur les territoires (*exemple : sport féminin, journée découverte...*), encourager la pratique du sport des publics prioritaires du Département (collégiens, jeunes ou personnes en difficulté, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA etc.), accompagner la formation de cadres et de bénévoles / favoriser la formation des jeunes (*exemple : stage de perfectionnement...*).
- Pour les clubs de sport adapté et handisport : le montant de la subvention déjà versée au titre de leur engagement sportif en Championnat de France est pris en compte.

Le soutien financier des clubs se fera au moyen d'une subvention forfaitaire plafonnée à 5 000 € pour le projet d'intérêt territorial.

○ **Modalités :**

- Démarche volontariste du club auprès du Département et co-construction du projet ;
- Calendrier fixé par le Département

○ **Budget dédié :**

- 120 000 € / an – Budget « Sport »

○ **Evaluation :**

- Bilan des actions d'intérêt territorial menées